



**VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER**  
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'UTILISATION DU TERRE-PLEIN A  
DU PORT DE PLAISANCE, A L'OCCASION DE PRISES DE VUE SUR SAINT-JEAN-  
CAP-FERRAT POUR LE COMPTE DE LA PRODUCTION MAKE IT HAPPEN LES 26 ET  
27 OCTOBRE 2021.

N° : **211043**      DATE D’AFFICHAGE : **25 OCT. 2021**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code du Domaine de L'Etat,  
Vu le Code Pénal,  
Vu le Code de la route,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,  
Vu la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 portant sur les droits de voirie, de places, de stationnements et de location de salles communales - actualisation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents, notamment l'instruction interministérielle approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 12 octobre 2021 présentée par la Société MAKE IT HAPPEN, 420 rue Saint Honoré 75008 PARIS, représentée par monsieur Daniel DACOMO (Tél : 06.23.18.39.32), afin de réaliser des prises de vue sur Saint-Jean-Cap-Ferrat, les 26 et 27 octobre 2021.

CONSIDERANT que pour permettre la bonne réalisation de ce tournage, il y a lieu de réglementer l'accès au Terre-Plein A du Port de Plaisance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La Société MAKE IT HAPPEN est autorisée à occuper le Terre-Plein A du port de Plaisance afin d'y installer la base de vie les 26 et 27 octobre 2021.

**Article 2** : Le bénéficiaire de l'autorisation est redevable, conformément aux dispositions de la délibération municipale n°6 du 14 octobre 2021 précitée, du règlement des droits de voirie d'un montant forfaitaire de 172,74 € détaillé ci-dessous :

15,75 € par m<sup>2</sup> et par mois

Terre-Plein A (partie sablée) : 170 m<sup>2</sup> x 15,75 € divisé par 31 x 2 jours



Il est dûment précisé que le bénéficiaire devra impérativement, avant toute occupation, régler le montant total des droits de voirie, par tout moyen à Monsieur le Régisseur Municipal, Hôtel de Ville, service voirie - régie, 3 boulevard Maréchal Leclerc, 06310 BEAULIEU-SUR-MER.  
A défaut de réception de règlement aucune occupation du domaine public ne sera autorisée.

**Article 3 :** En cas de problème d'intempéries ou technique imprévu, ne permettant pas le tournage le jour défini, le présent arrêté sera valable pour des dates qui seront définies et communiquées aux services compétents (Mairie, Police Municipale).

**Article 4 :** La validité du présent arrêté prendra fin le mercredi 27 octobre 2021 à 00 h 00.

**Article 5 :** Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté et de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur et sera adressé à :

Le chef de la SDA Littoral Centre,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,  
Monsieur le chef de Service de la Police Municipale,

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer son exécution.

FAIT A BEAULIEU-SUR-MER, LE 25 OCT. 2021

Le Maire,



*RR*  
Roger ROUX